

FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS

FAQ POUR LES PARTENAIRES DE MARCHÉ
EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN SUISSE

**La FAQ peut changer.*

Juin 2026

Q : QU'EST-CE QUE LE FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS ?

R : Le Fonds commun des Fondateurs Européens MONAT est une excellente opportunité pour les Partenaires de Marché de s'inscrire ou de parrainer dans les 12 premiers mois du lancement complet de n'importe quel pays européen et de partager le succès trimestriel de MONAT Europe en recevant un paiement chaque trimestre en plus de leurs revenus actuels.

Q : COMMENT LE FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS EST-IL CALCULÉ ?

R : Le Fonds commun des Fondateurs Européens est payé sous forme d'actions de 1% du revenu commissionnable européen par trimestre. Il est partagé entre tous les fondateurs européens.

Q : QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS QU'UN PARTENAIRE DE MARCHÉ PEUT GAGNER ?

R : Les Partenaires de Marché peuvent gagner un maximum de deux actions au sein du Fonds commun des Fondateurs Européens. Toutefois, une action supplémentaire peut être gagnée lorsqu'un Partenaire de Marché Européen Fondateur devient un Senior Executive Director (SED).

Q : QUELS SONT LES AVANTAGES D'ÊTRE UN FONDATEUR EUROPÉEN ?

R : En plus de participer au Fonds commun des Fondateurs Européens et de gagner un pourcentage du revenu commissionnable européen, les Partenaires de Marché (PM) qui deviennent des Fondateurs Européens recevront des honneurs, des outils et des avantages exclusifs, y compris des cadeaux réservés aux Fondateurs Européens, une reconnaissance spéciale et bien plus encore.

Q : QUE SIGNIFIENT LES TERMES "PÉRIODE DE PRÉ LANCEMENT" ET "PÉRIODE DE LANCEMENT" ?

R : Ces termes font référence aux délais dans lesquels les candidats potentiels à la qualification de Fondateur doivent être inscrits :

- o **Période de pré lancement** –c'est le premier mois de l'activité du nouveau pays européen.
 - o **Période de lancement** –correspond aux 12 mois suivant la période de pré-lancement dans le nouveau pays européen.
- REMARQUE :** Vous pouvez vous référer au tableau en bas de page pour connaître les délais spécifiques.

Q : QUI PEUT GAGNER DES ACTIONS DE FONDATEURS EUROPÉENS DE MONAT ?

R : Le Fonds commun des Fondateurs Européens est ouvert à tous les Partenaires de Marchés dans tous les pays où MONAT opère.

Q : QUELS SONT LES PARTENAIRES DE MARCHÉ QUI PEUVENT OBTENIR DES ACTIONS DANS LE FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS ?

R : Les Partenaires de Marché sont éligibles pour gagner des actions au sein du Fonds commun des Fondateurs Européens :

- o En tant que Partenaire de Marché **parrain**.
- o En tant que Partenaire de marché **de pré lancement** dans un nouveau pays européen.
- o En tant que Partenaire de Marché **de lancement** inscrit dans les 12 premiers mois de fonctionnement d'un nouveau pays européen.

Q : COMMENT PUIS-JE DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN EN TANT QUE PARTENAIRE DE MARCHÉ PARRAIN EN DEHORS DU NOUVEAU PAYS EUROPÉEN QUI S'OUVRE ?

R : En tant que Partenaire de Marché parrain en dehors du nouveau pays européen qui s'ouvre, vous devez inscrire un Partenaire de Marché pendant la période de pré lancement ou de lancement du nouveau pays européen qui s'ouvre, en respectant les critères suivants pour être éligible :

- o Le nouveau Partenaire de Marché doit atteindre le rang de Market Mentor (MM) ou un rang supérieur

dans le mois d'inscription plus 12 mois calendaires à partir de la date d'inscription.

- Si le nouveau Partenaire de Marché s'inscrit dans le cadre du pré lancement, sa date d'inscription correspondra par défaut à la date de lancement officiel du pays concerné.
- o Le Parrain doit être payé en tant que MM ou plus lorsque son Partenaire de Marché dans le nouveau pays européen devient lui aussi MM pour la première fois. Si le parrain n'a pas atteint le statut payé MM ou supérieur le même mois, il dispose des 3 mois suivants pour atteindre un statut payé MM ou plus. L'éligibilité est déterminée par le fait que le Partenaire de Marché parrain maintient son rang payé en tant que MM au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre).
- o Le Partenaire de Marché Parrain ne peut gagner qu'une seule action, quel que soit le nombre de Fondateurs qu'il inscrit dans ce nouveau pays européen.
- o Lors du lancement d'un nouveau pays européen, un Partenaire de Marché parrain (en Europe uniquement) peut être éligible pour gagner une autre action en dupliquant la même activité tant que le Fondateur parrain n'est pas un Fondateur européen de pré lancement ou de lancement.
 - Un maximum de deux actions peut être gagné pour le parrainage de fondateurs dans deux pays européens différents pour les Partenaires de Marché en Europe qui ne sont pas des fondateurs de pré lancement ou de lancement dans leur pays d'origine.
 - Les Fondateurs parrains en dehors de l'Europe ne peuvent pas gagner d'actions supplémentaires pour avoir parrainé des fondateurs dans d'autres pays européens. Ils peuvent gagner jusqu'à une action pour avoir parrainé des fondateurs en Europe.

REMARQUE : Si le Partenaire de Marché du nouveau pays européen sort du Fonds commun des Fondateurs Européens, le Parrain ne recevra plus d'actions sur son Partenaire de Marché, même s'il atteint le rang de MM au cours du 3ème mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre, décembre).

Q : COMMENT DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN EN TANT QUE PARTENAIRE DE PRÉ LANCEMENT DANS UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN ?

R : Les Partenaires de Marché de pré lancement doivent s'inscrire pendant la période de pré lancement dans un nouveau pays européen et doivent atteindre le rang de Market Mentor (MM) ou un rang supérieur pendant le mois de lancement officiel du nouveau pays européen plus 12 mois calendaires. Voir le tableau au bas de la page pour plus de détails.

Q : QUE PUIS-JE RECEVOIR EN DEVENANT FONDATEUR EUROPÉEN EN TANT QUE PARTENAIRE DE PRÉ LANCEMENT DANS UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN ?

R : Vous êtes éligible pour gagner deux actions sur la base du rang payé en tant que MM ou plus au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre). Les Fondateurs européens du pré lancement ne peuvent pas gagner de actions en parrainant un Fondateur d'un autre pays européen, car ils ont déjà obtenu deux actions en tant que Fondateur du pré lancement. Vous avez également la possibilité suivante :

- o En tant que Fondateur européen de pré lancement avec deux actions, vous pouvez obtenir une action supplémentaire lorsque vous devenez Senior Executive Director (SED) (ce qui vous donne un maximum de trois actions).
 - L'éligibilité pour gagner votre troisième action est basée sur le maintien de rang payé en tant que SED au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre). Ceci peut être réalisé à n'importe quel moment de votre carrière MONAT.
- o Si vous n'avez pas atteint le statut de Fondateur de pré lancement au cours du mois de lancement officiel du nouveau pays européen plus 12 mois calendaires, vous pouvez alors prétendre à une action en tant que Fondateur parrain dans votre pays d'origine. Vous devez être payé en tant que MM ou plus lorsque votre nouveau Partenaire de Marché atteint également le statut de MM pour la première fois. Si le parrain n'a pas atteint le statut payé MM ou supérieur le même mois, il dispose des 3 mois

suiuants pour atteindre un statut payé MM ou plus.

- Pour pouoir bénéficier de ces actions, il faut que vous soyez payé en tant que MM ou un rang supérieur au cours du troisième mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre).

Q : COMMENT DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN EN TANT QUE PARTENAIRE DE MARCHÉ INSCRIT DANS LES 12 PREMIERS MOIS (PÉRIODE DE LANCEMENT) D'UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN ?

R : Les Partenaires de Marché de la période de lancement doivent s'inscrire au cours des 12 premiers mois de la période de lancement dans un nouveau pays européen et doivent être payés en tant que MM ou plus dans les 12 mois calendaires, suivant le mois d'inscription.

Q : QUE PUIS-JE RECEVOIR EN DEVENANT FONDATEUR EUROPÉEN EN TANT QUE PARTENAIRE DU MARCHÉ DE LANCEMENT DANS UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN ?

R : Vous avez le droit de gagner une action si vous maintenez le rang payé en tant que MM ou un rang supérieur au cours du troisième mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre). Vous avez également les possibilités suivantes :

- o En tant que Fondateur européen de la période de lancement, lorsque vous atteignez le niveau de Senior Executive Director (SED), vous pouvez gagner une action supplémentaire (ce qui vous donne un maximum de trois actions au total).
 - L'éligibilité pour gagner cette action est basée sur le maintien de rang payé en tant que SED au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre). Ceci peut être réalisé à n'importe quel moment de votre carrière MONAT.
- o Si vous parrainez personnellement un Partenaire de Marché dans un autre nouveau pays européen pendant sa période de pré lancement ou de lancement, et qu'il devient Fondateur de pré lancement ou de lancement, vous pouvez gagner une action supplémentaire. Vous devez être payé en tant que MM ou plus lorsque votre nouveau Partenaire de Marché atteint également MM pour la première fois. Si le parrain n'a pas atteint le statut payé MM ou supérieur le même mois, il dispose des 3 mois suivants pour atteindre un statut payé MM ou plus.
 - Pour pouoir bénéficier de cette action, il faut que vous mainteniez le rang payé en tant que MM ou un rang supérieur au cours du troisième mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre).
- o Si vous n'avez pas obtenu le statut de Fondateur européen dans les 12 mois suivant votre mois d'inscription en tant que Fondateur de la période de lancement, vous pouvez alors prétendre à une action en tant que Fondateur parrain pour auoir parrainé un Fondateur dans votre pays d'origine. Votre pays d'origine est le pays dans lequel vous vous êtes inscrit à l'origine en tant que Partenaire de Marché. Par exemple, si vous déménagez dans un nouveau pays européen, vous ne pouvez pas y commencer vos 12 mois calendaires.

Q : SERAIS-JE ASSURÉ D'UN TAUX DE BASE POUR CHAQUE ACTION DE FONDATEUR EUROPÉEN ?

R : Non, il n'y aura pas de taux de base fixe, car le Fonds commun des Fondateurs européens est payé sous forme d'actions de 1% des revenus commissionnables européens par trimestre.

Q : EN TANT QUE FONDATEUR EUROPÉEN EN PHASE DE PRÉ LANCEMENT OU DE LANCEMENT PUIS-JE RESTER DANS LE FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS TANT QUE JE RESTE UN PARTENAIRE DE MARCHÉ ?

R : Non, un Partenaire de Marché Fondateur doit être payé en tant que MM au moins une fois dans les 12 mois consécutifs pour rester dans le Fonds commun des Fondateurs Européens. S'il n'atteint pas le niveau MM, son statut de Fondateur européen sera définitivement supprimé. L'éligibilité au paiement est basée sur le maintien du rang payé en tant que MM au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre).

Q : SI JE PERDS MON STATUT DE FONDATEUR ET QU'UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN S'OUVRE, PUIS-JE DEVENIR UN FONDATEUR PARRAIN ?

R : Oui, vous pouvez le faire en tant que Partenaire de Marché Parrain.

Q : EN TANT QUE PARTENAIRE DE MARCHÉ EN EUROPE, SI J'AI RATÉ L'OCCASION DE DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN EN PÉRIODE DE PRÉ LANCEMENT OU DE LANCEMENT, PUIS-JE DÉMÉNAGER DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN ET AVOIR À NOUVEAU L'OCCASION DE DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN ?

R : Non, comme votre date d'inscription reste inchangée, vous n'avez plus la possibilité de devenir un Fondateur européen en période de pré lancement ou de lancement, mais vous aurez toujours la possibilité de devenir un Fondateur européen parrain.

Q : SI JE SUIS UN PARTENAIRE DE MARCHÉ INSCRIT DANS UN NOUVEAU PAYS EUROPÉEN AU COURS DE LA PÉRIODE DE PRÉ LANCEMENT OU DE LANCEMENT, QUE JE N'AI PAS ATTEINT LE STATUT DE FONDATEUR (MM OU PLUS) ET QUE JE DÉMÉNAGE DANS UN AUTRE PAYS EUROPÉEN OÙ LA PÉRIODE DE LANCEMENT EST TERMINÉE, VAIS-JE PERDRE LA POSSIBILITÉ DE DEVENIR FONDATEUR SI J'ATTEINS LE STATUT DE MM AU COURS DE MES 12 MOIS D'INSCRIPTION ?

R : Oui, vous n'aurez plus la possibilité de devenir Fondateur car la période de Fondateur est terminée dans le pays où vous déménagez. Toutefois, si vous déménagez dans un autre pays européen qui ouvre plus tard, vous aurez la possibilité de devenir Fondateur à condition que vous deveniez MM ou plus dans les 12 mois de votre inscription conformément au calendrier de lancement de votre pays d'inscription.

Q : SI JE SUIS UN FONDATEUR EUROPÉEN ET QUE JE DÉCIDE DE DÉMÉNAGER DANS UN AUTRE PAYS (EN EUROPE OU EN-DEHORS DE L'EUROPE), EST-CE QUE JE CONSERVERAI MON STATUT DE FONDATEUR EUROPÉEN ET MA LIGNÉE DESCENDANTE ?

R : Oui, si vous êtes un Fondateur Européen et que vous déménagez dans un autre pays, que ce soit au sein de l'Europe ou au-delà, rien ne changera et votre statut de Fondateur européen restera le même.

Q : EN TANT QUE PARTENAIRE DE MARCHÉ PARRAIN, PUIS-JE RESTER DANS LE FONDS COMMUN DES FONDATEURS EUROPÉENS TANT QUE JE RESTE PARTENAIRE DE MARCHÉ ?

R : Oui. Tant que vous avez au moins un Fondateur européen qui vous est directement rattaché et qui a atteint le niveau payé en tant que MM au moins une fois au cours d'une année civile pour rester dans le Fonds commun des Fondateurs européens. De plus, vous devrez également avoir atteint le niveau payé en tant que MM au moins une fois au cours d'une année civile pour rester dans le Fonds commun des Fondateurs européens. Si vous n'y parvenez pas, votre statut de Fondateur européen sera définitivement supprimé. Le droit d'être payé en tant que membre de la lignée ascendante est basé sur le maintien du rang payé en tant que MM ou d'un rang supérieur au cours du 3ème mois (dernier mois) de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre).

Q : QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS DISPONIBLES EN FONCTION DU STATUT DE FONDATEUR DU PARTENAIRE DE MARCHÉ ?

R :

| | ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS | ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS PARRAINS : DANS LEUR PAYS D'ORIGINE* | ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS PARRAINS : DANS UN PAYS DIFFÉRENT | ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS PARRAINS : PMs EN DEHORS DE PAYS EUROPEENS | ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS : POUR LES SEDs | TOTAL MAXIMUM D' ACTIONS DES FONDATEURS EUROPÉENS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| FONDATEURS EUROPÉENS DE PRÉ-LANCEMENT : Inscrit pendant la période de pré lancement | 2 | N/A | N/A | N/A | 1 | 3 |
| FONDATEURS EUROPÉENS DE LANCEMENT : Inscrit pendant la période de lancement | 1 | N/A | 1 | N/A | 1 | 3 |
| PMs Européens: Fondateurs européens parrains dans/ en dehors de leur pays d'origine* | N/A | 1 | 1 | N/A | N/A | 2 |
| PMs Européens : Fondateurs européens parrains en dehors de leur pays d'origine* | N/A | N/A | 2 (Différents pays européens) | N/A | N/A | 2 |
| PMs hors l'Europe : Fondateurs européens parrains | N/A | N/A | N/A | 1 | N/A | 1 |

*Votre pays d'origine est le pays dans lequel vous avez rejoint MONAT en tant que Partenaire de Marché.

Q : QUELS SONT LES DÉLAIS POUR LES FONDATEURS EUROPÉENS POUR CHAQUE PAYS EUROPÉEN ?

R :

| | PÉRIODE D'INSCRIPTION DES FONDATEURS DE PRÉ LANCEMENT : | PÉRIODE D'INSCRIPTION DES FONDATEURS DE LANCEMENT : | DERNIÈRE DATE POUR LES PMs POUR AVOIR L'OPPORTUNITÉ DE DEVENIR UN FONDATEUR EUROPÉEN : | DERNIÈRE DATE POSSIBLE POUR LES PMs NOUVELLEMENT INSCRITS D'OBTENIR LE STATUT DE FONDATEUR AU COURS DE LEUR PÉRIODE D'INSCRIPTION DE 12 MOIS : |
|--------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ROYAUME-UNI | 9 février 2018 – 30 avril 2018 | 1 mai 2018 – 30 avril 2019 | 30 avril 2019 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. 30 avril 2020 |
| IRLANDE | 1 novembre 2019 – 7 janvier 2020 | 8 janvier 2020 – 7 janvier 2021 | 7 janvier 2021 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. 31 janvier 2022 |

| | | | | | |
|----------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| POLOGNE | 1 novembre 2019 – 7 janvier 2020 | 8 janvier 2020 – 7 janvier 2021 | 7 janvier 2021 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. | 31 janvier 2022 |
| ESPAGNE | 1 juillet 2021 – 30 août 2021 | 1 septembre 2021 – 31 août 2022 | 31 août 2022 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. | 31 août 2023 |
| LITUANIE | 1 juillet 2021 – 30 août 2021 | 1 septembre 2021 – 31 août 2022 | 31 août 2022 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. | 31 août 2023 |
| FRANCE | 3 mai 2023 – 30 juin 2023 | 1 juillet 2023 – 30 juin 2024 | 30 juin 2024 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. | 30 juin 2025 |
| ÎLES CANARIES | 9 septembre 2023 – 30 septembre 2023 | 1 octobre 2023 – 30 septembre 2024 | 30 septembre 2024 | Le PM doit atteindre le niveau payé en tant que MM ou un niveau supérieur au cours du mois d'inscription et des 12 mois calendaires. | 30 septembre 2025 |
| ALEMAGNE | 1 mars 2025 – 14 avril 2025 | 15 avril 2025 – 30 avril 2026 | 30 avril 2026 | Le Partenaire de marché doit obtenir le statut de Market Mentor rémunéré (MM) ou un statut plus élevé au cours du mois d'inscription et des 12 mois civils. | 30 avril 2027 |
| BELGIQUE | 1 mars 2025 – 14 avril 2025 | 15 avril 2025 – 30 avril 2026 | 30 avril 2026 | Le Partenaire de marché doit obtenir le statut de Market Mentor rémunéré (MM) ou un statut plus élevé au cours du mois d'inscription et des 12 mois civils. | 30 avril 2027 |
| AUTRICHE | 1 octobre 2025 – 31 octobre 2025 | 15 novembre 2025 – 31 octobre 2026 | 31 octobre 2026 | Le Partenaire de marché doit obtenir le statut de Market Mentor rémunéré (MM) ou un statut plus élevé au cours du mois d'inscription et des 12 mois civils. | 31 octobre 2027 |
| ITALIE | 1 ^{er} avril 2026 – 30 avril 2026 | 1 ^{er} mai 2026 – 30 avril 2027 | 30 avril 2027 | Le Partenaire de marché doit obtenir le statut de Market Mentor rémunéré (MM) ou un statut plus élevé au cours du mois d'inscription et des 12 mois civils. | 30 avril 2028 |
| SUISSE | 1 ^{er} Juin 2026 – 30 Juin 2026 | 1 ^{er} Juillet 2026 – 30 Juin 2027 | 30 Juin 2027 | Le Partenaire de marché doit obtenir le statut de Market Mentor rémunéré (MM) ou un statut plus élevé au cours du mois d'inscription et des 12 mois civils. | 30 Juin 2028 |